Signification des mots dictus et alias dans les chartes de la Suisse romande

Autor(en): **J.J.H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Anzeiger für schweizerische Geschichte und Alterthumskunde = Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses**

Band (Jahr): **2 (1861-1866)**

Heft 10-2

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-544726

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Da in dem Beneficialrotel das abgekürzte Wort friskingae constant gebraucht wird, so ist anzunehmen, dass das Wort diejenige Sorte von Schafen bezeichne, welche für die herrschaftlichen Abgaben die angemessenste war. Doch welche war diess? K.

Signification des mots dictus et alias dans les chartes de la Suisse romande.

La note qu'on va lire est le fruit d'observations faites à l'occasion d'un dépouillement de chartes que j'avais entrepris en vue du classement méthodique des archives du Canton de Vaud.

Comme elle pourrait servir aux personnes qui s'occupent de l'histoire de la Suisse romande au moyen-âge, je me décide à la publier.

Les exemples que je cite sont tirés de documents originaux et inédits, sauf un petit nombre qui ont vu le jour dans les recueils que j'ai soin de mentionner.

En éditant cette note, je ne prétends point donner un travail complet sur la matière qui en est l'objet, et qui est plus épineuse assurément qu'on ne le penserait au premier abord.

Dans un temps le simple homme libre n'eut d'autre nom que celui qu'il avait reçu du prêtre. On disait: Pierre fils de Pierre ou de Jean. Tous les noms de baptême ont servi à désigner des groupes d'individus d'un même sang ou des familles. C'est un fait permanent et si connu, qu'il n'est pas besoin d'en fournir la preuve.

Le plus souvent pour distinguer un individu de son homonyme on le désignait par un surnom, qui suivait immédiatement le nom de baptême. Celui-ci dut servir de prénom parce que celui-là, du moins dans la plupart des cas, devint nom de famille héréditaire.

Il va de soi que tel sobriquet, appliqué à un individu dont il rappelait un défaut physique ou moral, devait être personnel et que, sauf les exceptions, il ne se transmettait pas aux descendants de celui qui l'avait reçu.

Les surnoms ont des origines diverses. Les uns sont dus aux qualités physiques ou morales des personnes, à leurs défauts corporels ou moraux. Il en est qui sont tirés des produits de la terre, ou empruntés à des animaux, ou qui rappellent un pays, un lieu d'origine, un domicile. D'autres encore se rapportent à quelque propriété, à une profession, à un office, bref à une circonstance quelconque.

A ces diverses catégories appartiennent les surnoms et les sobriquets suivants: Petrus *albus* (Blanc, Leblanc), *niger* (Noir, Lenoir), *balbus* (Bègue, Bégoz). — Petrus *Pie-ni-chat*, 1226. — Henricus *Petit-pas*, burgensis de Orba, 1318. — Umbertus *non ridens*, et *qui non ridet* (Quinerit). P. *manducans lardum* (Màchelard). W. *campus avene* (Champd'avoine), — *panis avene* (Pandavenaz, Paind'avoine) — *campus renaldi* (Champ-renaud) — *lupus* (Loup) — *piscis* (Poisson). P. *de Sabaudia*, — *de Germania* — *theutonicus*, — *Li Alamant*. P. *de retro ecclesiam*, de rière = derrière l'Eglise — *de cresto* (Ducrêt), — *de prato* (Dupraz, Dupré) — W. *de puteo*

(Dupuis) 1214 — *de boscheto, de bosco* (Duboschet, Dubois). C. *faber,* — W. *fabri* (Fabre, Fabri, Favre). J. *sutor* (Suteur, Sueur = cordonnier). P. *carpentarius* ou *carpentator* (Charpentier). Rolissodus *fornerii* de Pallexiouz, 1332, mars (*Rolissod-* dim. de Rolet ou Rodolphe — *Fournier,* qui travaille au four, boulanger, de Palézieux). Le même que Rodulfus *Fornerii,* de Palessuez, 1344, 9. mai. — Falconetus *barberii* (Barbier) de Pallexiouz, 1383, 14 déc. — *Falconetus* est le diminutif de *Falco,* (comme fauconneau de faucon); l'un et l'autre noms de baptême à l'origine, devenus noms de famille. — P. *cellerarius* (Cellérier), *castellanus* (Châtelan, Châtelain) — *maior* (Mayor) — *mistralis* (Mestral), — P. *rex* (Roy, Leroy) — *regis* (Regis — génitif de *rex*) etc.

Les surnoms et les sobriquets étant devenus noms propres et noms de familles, on vit dès le 13e siècle s'introduire dans le Pays de Vaud l'usage de les faire précéder du mot *dictus.* Les exemples de ce fait sont si nombreux qu'il suffit d'en citer quelques-uns. Les suivants, placés par ordre de date, présentent une certaine variété dans la forme.

1234. janv. Petrus de monte la villa (Mont-la-ville, distr. de Cossonay) *dictus* de cymeterio (Du cimetière).

1240. janv. Michael *dictus* de Burie (Burier, cercle de Montreux), burgensis de Viviaco.

ibid. — Benedictus *dictus* magnus Petrus (Grandpierre) — et plusieurs autres bourgeois de Vevey.

1246. 13 févr. Petrus *dictus* pes bovis (Pied-de-boeuf).

ibid. — Willermus *dictus* cotellon (coutel, petit couteau), cultivateur à Lutry.

1250. janv. Aimon, seigneur de La Sarra, cède au couvent de Romainmôtier une femme... Petronillam filiam Petri *dicti* heri de Chevelli (Chevilly, distr. de Cossonay), quam Vgo filius Willermi *dicti* ba de Romanomonasterio .. accepit in uxorem.

1273. avril. Vldricus *dictus* cu-de-lou.

1276. Stephanus *dictus* de ponte Romanimonasterii (Dupont, de Romainmôtier).

1281 juil. Hugo *dictus* de Riverulaz (Reverolles, distr. de Morges); Johannes *dictus* mugnier (Munier) de Riverulaz; Willermus *dictus* ferment de Apples (distr. d'Aubonne). Stephanus *dictus* mursin.

1282. Hugo de Lignierules (Lignerolles, distr. d'Orbe) *dictus* fossar.

1283. Michael *dictus* gros de Arans (sur Lutry).

1284. Stephanus *dictus* de prato (Dupré) de Cryssie (Crissier, distr. de Lausanne).

1285. Girardus *dictus* fotout, Stephanus *dictus* palyar (Paillard), Stephanus *dictus* de fredevilar (Froideville, distr. d'Echallens) et plusieurs autres sujets du couvent de Romainmôtier (Cartul. de Romainm. p. 534).

1291. juil. Michael de palye (Pailly, distr. d'Echallens) *dictus* flosel.

1300. — Willermus *dictus* de Orons panniscissor (tailleur).

1316. mai. Johannes *dictus* chaunut vallis Lustriaci (du val de Lutry).

1320. 28 avril. Hugonodus de grens *dictus* veluz (velu), — homme lige du couvent de Bonmont.

1322. 11 juin. Perrotus filius quondam Garini de Poude (Paudex, près de Lausanne) *dictus* de Bochat.

1332. 27 nov. Ego Roletus *dictus* Montarban de Pallexuuz. — Le même que

1344. 9 mai. Roletus Montalban, de Palézieux, ainsi que d'autres homnes taillables nommés dans la même charte d'Humbert de Billens, seigneur de Palézieux, publiée à la fin du *Second appendice au bailliage de Chillon* par M. E. de Mellet.

1346. sept. Rodulphus *dictus* Montarban de Pallexiouz. Le même que le précédent.

1364. 21 mai. Ego Perretus *dictus* de Montet perrochie de Corsie (Corsier, distr. de Vevey). Il prend en tenure une vigne située au territoire de Corsier et appartenant au couvent de Hauterêt.

1364. 30 juin. »Aymo de Orons dominus de Bossonens miles« — approuve l'acte qui précède en faveur de son homme taillable Pierre de Montet — »Perreto dicto de montet homini meo talliabili«.

Ces divers exemples (qu'il serait facile de multiplier) enseignent que le mot *dictus*, dans nos vieilles chartes, annonçait le nom propre de famille que portait un individu au moment de la rédaction de l'acte où il était désigné; que ce nom de famille était pour l'ordinaire précédé ou suivi d'un nom de lieu, qui servait à indiquer soit l'origine soit la demeure ou le domicile de l'individu dont il était question, et que l'on n'attribuait à ce nom de famille aucun privilège de naissance, aucune idée de noble extraction.

Lorsqu'au nom de lieu s'attachait un titre de noblesse, les intéressés avaient soin d'exprimer ce titre, comme on le voit dans les formules suivantes.

1223. Willermus *cognonime* crassus (Gras) *miles* de Wolflans (Vufflens, distr. de Cossonay).

Le même que celui d'une autre charte de même date, publiée (incorrectement) dans le Cartulaire de Romainmôtier (p. 530), dont on a fait à tort un seigneur de Vufflens, qui, lui-même, est mentionné dans les deux chartes que je cite, savoir dans l'une (inédite) en ces mots: »Willermus dominus de Wolflans«, dans l'autre en ces termes: »nobilis vir Guillelmus dominus de Wuflens« (Wolflans, dans l'original). Les *milites*, tels que Guillaume Gras, étaient des vassaux militaires, des feudataires, possesseurs de fiefs nobles, au-dessus des simples tenanciers ou roturiers, mais devant, comme ceux-ci, foi et hommage à leur seigneur; c'étaient des chevaucheurs ou cavaliers de guerre, devant le service avec un cheval: Guillaume Gras était l'homme ou le vassal de Guillaume seigneur de Vufflens.

C'est ainsi que, dans une charte du mois de mars 1234, Girard chevalier de Sotens fit à l'abbaye de Bonmont une cession de l'aveu de Guerric, seigneur d'Aubonne, dont il était l'homme. »Ego Guerricus dominus de Albona, notum facio ... quod Girardus miles de Sotens, homo meus ...«

Quant à Guillaume Gras, on le retrouve dans une charte de

1249. Aymo et Willermus de Wolflens *milites, dicti Gras.*

ibid. Willermus de Escublens (Ecublens, distr. de Morges) *miles dictus magnus* (Grand).

1293. 23 juil. Ego Raymundus *dictus* besson (jumeau) filius quondam Aymonis *dicti* Gras de Wolflens *militis.*

Ce Raimond avait sans doute pour nom de famille celui de son père, et de plus un surnom qui lui était particulier. Il descendait apparemment d'un autre Raimond, qui dans une charte de l'an 1189 est dit *Raymundus crassus de Volflens*, sans autre désignation.

1256. avril. Raynaldus *dictus* de Valmarcul (Vauxmarcus) *domicellus.*

1258. Ego Cono *dictus* de Arnex (distr. d'Orbe) *domicellus.*

1272. Jocerandus *dictus* de Balma (Beaulmes, distr. d'Orbe) *miles.*

1273. 31 juil. Vldricus *dictus* Bencos *domicellus.* (Cart. de Hautcrêt, p. 108.)

1277. févr. Jacobus de Sancto Simphoriano (St. Saphorin, distr. de Lavaux, ou de Morges) *domicellus.*

1284. déc. Johannes de Dunluyna (Donneloye, distr. d'Yverdon) *domicellus.*

1371. Jacobus *dictus* Lucens de Lucens (distr. de Moudon) *domicellus.*

(La suite au numéro prochain.)

J. J. H.